



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION N° 2013-25 bis

DESIGNATION D'AVOCATS – DOSSIER CFMEL

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu le titre n° 359 émis par le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux le 14 juin 2013, en recouvrement d'une cotisation au titre de l'année 2013.

DECIDE

De présenter au Tribunal Administratif une requête en opposition à titre exécutoire tendant à l'annulation du titre n° 359 émis par le CFMEL et de charger le cabinet SCHEUER, VERNHET et ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Fait à Juvignac, le 13 août 2013.

Pour le Maire et par délégation



Evelyne LABORDE
 Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 14 08 2013
 et publication
 le 15 08 2013